



Convention de délégation du 27/10/2003
 Champ: Région BRETAGNE
 Accord Préfecture du 02/12/2003
 Avis de contrôle du 09/12/2003

Taxe et contribution au développement de l'APPRENTISSAGE

Année 2010 / Salaires 2009

Ou du/...../..... au/...../..... En cas de création ou de cessation



Un atout pour
entreprendre

CCI PAYS DE SAINT MALO
 4 avenue Louis Martin
 BP 185
 35409 ST MALO CEDEX
 Tél : 02 99 19 15 36
 Fax : 02 99 19 15 21
 Courriel :
 taxeapprentissage@saint-malo.cci.fr

Calculez ou déclarez en ligne sur <http://www.e-tax.fr>

VOTRE ENTREPRISE

Situation au 31 Décembre 2009

Effectifs au 31 Décembre 2009

Siret : NAF :
 Activité :
 N° de Dossier :

Nombre de salariés : dont apprentis :
Pour les entreprises de 250 salariés et plus
 Effectif moyen annuel : - Apprentis
 Effectif moyen annuel : - Contrats de professionnalisation

Cabinet comptable : N°

Nom : Tél :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 RECU A ENVOYER AU CLIENT AU CABINET

Personne à contacter :
 Tél : Fax :
 Courriel :

Vos identifiants pour déclarer sur www.e-tax.fr :

VERSEMENT TOTAL

SALAIRES BRUTS 2009 ,00€ **A**

Contributions

- Contribution au développement de l'apprentissage = A x 0,18 % (B1)

- Contribution supplémentaire à l'apprentissage = A x 0,10 % (B2)

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif moyen annuel en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 3% de l'effectif total

..... ,00€
 ,00€
 ,00€
B

Taxe d'apprentissage

Déductions

Taxe brute = A x 0,50 % ,00€ **C**

QUE POUVEZ-VOUS DEDUIRE ?

Si vous avez eu un apprenti en 2009 et que le montant des salaires ne dépasse pas 96 314 €, vous êtes exonéré(e) d'office de la taxe d'apprentissage.

FRAIS DE STAGE DANS L'ENTREPRISE : Limités à 4% de la Taxe Brute (C)

Forfait journalier

- Pour les élèves préparant un CAP - BEP - BAC PRO 19 € X jours de stage ,00€
- Pour les élèves préparant un BAC + 2 à BAC + 4 31 € X jours de stage ,00€
- Pour les élèves préparant un diplôme BAC + 5 et > 40 € X jours de stage ,00€

Sous-Total FRAIS DE STAGE ,00€ Plafonné à C x 4% ,00€ **D**

Dons en nature ,00€ **E**

Total déductions = D + E ,00€ **F**

Taxe nette = C - F ,00€ **G**

Taxe Nette

Montant total du versement

Montant total du versement = B + G ,00€ **H**

Libellez votre chèque à l'ordre de : Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo

A le/...../.....

Cachet et signature obligatoires

Formulaire à retourner accompagné de votre règlement au plus tard le 28/02/2010

Tournez S.V.P. .../...

Répartition du versement au titre de la taxe d'apprentissage

AU TITRE DU QUOTA

Quota = C x 52%		,00€	I
FNDMA = C x 22%		,00€	J
Frais gestion quota = (I - J) x 1,5%		,00€	K
Plafond concours financiers = I - J - K		,00€	L
Concours financiers = S plafonné à L		,00€	M
Quota affectable = I - J - K - M		,00€	N

AU TITRE DU HORS QUOTA

Hors quota = C x 48 %		,00€	O
Déductions = F (cf. page 1)		,00€	P
Frais gestion hors quota = (O - P) x 1,5 %		,00€	Q
Hors quota affectable = O - P - Q		,00€	R

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage uniquement pour les contrats en cours au 31/12/2009 - Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Nom et Prénom de l'apprenti	Cadre réservé	Nom et Adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat		Concours Financier	
			Début	Fin		
<i>Total dans la limite de L</i>					,00€	S

VERSEMENT PARTIEL

Quota		,00€				
Catégorie A		,00€				
Catégorie B		,00€				
Catégorie C		,00€				
Sous-total		,00€	+	Frais de gestion (1,5% du sous-total)		
			+	FNDMA		
			+	Contributions		
			=	MONTANT A VERSER		T

REVERSEMENT AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Cadre réservé à la codification	Nom et adresse des établissements bénéficiaires (à compléter par l'entreprise)	Montant ou % à affecter	
		Au titre du quota	Au titre du hors quota
TOTAL (plafonné à N et à R)			

Formulaire à retourner accompagné de votre règlement au plus tard le 28/02/2010

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document.

Joindre : copie des conventions de stage dûment signées, des contrats d'apprentissage, des pièces comptables, des reçus et attestations pédagogiques justifiant des dons en nature.

VOTRE ENTREPRISE

- ⊙ **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise.**
- ⊙ **Code NAF** (code activité).
- ⊙ **Cabinet comptable.** Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- ⊙ **Effectifs au 31 décembre 2009.** L'effectif salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe est à renseigner.
- ⊙ **Entreprises de 250 salariés et plus.** Il s'agit du nombre moyen annuel de jeunes de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise au cours de l'année 2009.
- ⊙ **Personne à contacter.** Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- ⊙ **Rappel : les entreprises qui ne sont pas libérées auprès d'un organisme collecteur des montants à leur charge effectuent un versement auprès de leur service des impôts au moyen du bordereau 2485. Ce paiement fait l'objet d'une majoration égale au montant de l'insuffisance constatée (art. 228 bis du CGI)**

VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le verso de la déclaration

A Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'Euro le plus proche). Prendre la base TAXE D'APPRENTISSAGE de votre déclaration DADSU.

ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (96 314 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

B Contributions

B1: la contribution au développement de l'Apprentissage est due par toutes les entreprises et est fixée à 0.18% (arrondi à l'euro le plus proche).

B2: la contribution supplémentaire à l'apprentissage est acquittée **par les entreprises de 250 salariés et plus (SIREN: il ne s'agit pas de l'établissement)** qui ne respectent pas le plafond de 3% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise d'emploi d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation, de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche. Elle est versée au FNDMA et est fixée à 0.1% (arrondi à l'euro le plus proche).

C Taxe Brute (arrondie à l'Euro le plus proche)

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **A** par 0,50%.

D à **F** Déductions

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité professionnelle ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A	=	niveau de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro)
Catégorie B	=	niveau de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC +4)
Catégorie C	=	niveau de formation I	(Ecoles d'ingénieurs - BAC +5)

Les dépenses afférentes aux frais de stage doivent être réparties dans la catégorie correspondant au niveau de formation dans lequel s'inscrit le stage, dans la limite de 4% du montant de la taxe brute.

Dons en nature = joindre les pièces comptables, reçus et une attestation de l'établissement bénéficiaire confirmant l'intérêt pédagogique du don.

G Taxe Nette

Le montant est égal à la taxe brute moins les déductions.

H Montant total du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- ⊙ Votre chèque (montant, ordre, date et signature).
- ⊙ Votre déclaration (informations pré-remplies).
- ⊙ **N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :**
 - ⊙ copie des conventions de stage dûment complétées.
 - ⊙ copie des contrats d'apprentissage enregistrés par les chambres consulaires.

Répartition du versement au titre de la taxe d'apprentissage

Ce cadre permet d'obtenir la ventilation "Quota" et "Hors quota" nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

AU TITRE DU QUOTA

- I** Quota : il est obtenu en multipliant la taxe brute **C** par 52 %.
- J** FNDMA (Dépense en exonération du Quota) : 22 % du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- O** Frais de gestion : 1,50 % sont prélevés au titre des frais de gestion conformément à la législation en vigueur.
- L** Plafond concours financiers : il sert à calculer la limite des concours financiers imputables sur le Quota.
- M** Concours financiers au(x) CFA (Dépenses en exonération du Quota) : les entreprises assujetties ont l'obligation de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis, dans la limite de **L**.
- N** Quota affectable : Somme restant à affecter aux écoles.

AU TITRE DU HORS QUOTA

- O** Hors quota : il est obtenu en multipliant la taxe brute **C** par 48 %.
- P** Déductions : reporter le montant trouvé au recto dans le cadre **F**.
- Q** Frais de gestion : 1,50 % sont prélevés au titre des frais de gestion conformément à la législation en vigueur.
- R** Hors quota affectable : somme restant à affecter aux écoles.

S Liste des apprentis :

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2009 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage. La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2009 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil, dans la limite du plafond de concours financiers **I**.

VERSEMENT PARTIEL

Il y a versement partiel dans le cas où vous vous êtes acquitté d'une partie de votre taxe d'apprentissage auprès d'autres collecteurs. Votre versement égal au montant déclaré en **T** auprès de notre organisme doit être détaillé afin que nous puissions justifier de la répartition de votre taxe.

REVERSEMENT AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reportez les soldes affectables déterminés par les lettres **N** et **R**.
- Indiquez le nom et l'adresse des écoles à subventionner.
- Indiquez le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour le quota et / ou le hors quota.

REPARTITION DES DEPENSES EFFECTUEES PAR NIVEAU DE FORMATION

Catégorie A	40%	niveau de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro)
Catégorie B	40%	niveau de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC +4)
Catégorie C	20%	niveau de formation I	(Ecoles d'ingénieurs, BAC +5)

(Possibilité de cumul avec la catégorie voisine. Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration)

Attention :

Vous êtes dispensé de la répartition par catégorie au titre du hors quota si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 €.

Pour vous simplifier la taxe d'apprentissage, simulez votre déclaration ou déclarez en ligne sur <http://www.e-taxe.fr>

VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET

AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2010

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS DE SAINT-MALO

4 avenue Louis Martin - BP 185 - 35409 ST MALO CEDEX